



## Modalités

- 1) Compléter la fiche dématérialisée fournie
- 2) La transmettre, vérifier l'éligibilité
- 3) Validation du transport
- 4) Orientation vers un projet d'accompagnement à la mobilité

Pour les opérateurs externes :

### Grille Tarifaire



1 à 20 km A/R	0,15€/km
21 à 40 km A/R	0,10€/km
41 à 70 km A/R	0,07€/km
71 à 100 km A/R	0,05€/km



Nos espaces d'accueil sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accueil est adapté et un plan d'accessibilité est affiché sur les sites.

### Information



Une question ? N'hésitez pas à nous contacter !

03 64 26 51 09 [mobilité5v@apfe.fr](mailto:mobilité5v@apfe.fr)



TRAJECTOIRES DE SUCCES

TRANSPORT D'UTILITÉ  
SOLIDAIRE

BESOIN D'UN TRANSPORT FAITES  
APPEL AU TUS !



Cofinancé par l'Union européenne

IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



### Les conditions de résidence

1. Habitants du territoire des 5 vallées
2. Résider dans une commune ou une conurbation de moins de 12 000 habitants



Les trajets ne doivent pas excéder 100 kilomètres

Aller / Retour.



### Les conditions administratives

Être bénéficiaire ou être éligible à la Complémentaire Santé Solidaire  
ET

Être allocataire du RSA ou être ayant droit

Être allocataire de l'ASS

Être accompagné au titre de l'Accompagnement Global

Être accompagné au titre de l'Accompagnement Social Exclusif

Être suivi par la PMI

Être suivi par l'ASE

Jeunes ayant signé un CJM ou un CEJ

1. L'accès aux soins
2. L'accès aux droits
3. L'accès aux administrations
4. L'accès à l'offre alimentaire caritative
5. La réponse à un entretien d'embauche
6. Ou à un positionnement sur une formation
7. Le droit de visite



L'accès aux actions d'insertion financées par le Département sont exclues.

Tous les transports ne doivent être mobilisés que s'il n'existe aucune solution de droit commun.

Toute utilisation du TUS donne lieu à un diagnostic mobilité assuré par la plateforme mobilité solidaire et que le refus du diagnostic et des propositions suite au diagnostic (accompagnement, orientation, information...) entraînent réglementairement l'impossibilité de mobiliser le service à nouveau. Il s'agit d'une condition d'utilisation validée par l'Assemblée départementale et l'un des fondamentaux des TUS (repérage des publics et accompagnement si possible).

